

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE 2025 PHOTOGRAPHES AMATEURS

Article 1 : Objet du concours photo

La commune de Morillon organise un concours photo gratuit en direction des photographes amateurs, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le concours se clôturera le Lundi 16 juin 2025.

Le thème est :

« Mon Morillon »

À travers cette thématique, nous vous invitons à partir à la découverte de richesses et curiosités méconnues du territoire de Morillon, à prendre le temps d'explorer ses particularités, à donner à voir des détails insolites, des lieux inattendus ou encore gardés secret, d'évoquer votre quotidien et votre vision de ce qui est Morillon.

Le photographe peut interpréter librement le thème (réalisme, imaginaire, poétique, humour, couleur ou noir et blanc, etc.). Le candidat s'engage à avoir pris lui-même la photo qui présente la réalité initiale et à ne pas supprimer l'exif de la photographie.

La taille minimale des fichiers de photo sera de 72 pp. Le format (portrait, paysage, carré, etc.) n'est pas imposé mais toutes les photos sélectionnées seront incluses :

- pour les téléphones portables, au sein des dimensions $\frac{3}{4}$ (pas de full ou 9/16^{ème}),
- et pour les boîtiers, dans la plus grande définition possible délivrée en format de type A4.

Si la photographie est recadrée, il y a lieu de rester dans le format initial, lequel ne peut descendre le petit côté en dessous de 24 cm et a minima 300 pp.

Pour tout renseignement technique, il est possible de contacter Monsieur Gérard GACHIGNARD par courriel à l'adresse suivante : hqp74@orange.fr

Elles seront exposées dans un parcours forestier situé au bord du Giffre, et ce durant tout l'été 2025.

Une sélection de 10 photographies (5 de la catégorie adulte et 5 de la catégorie enfant) sera effectuée par le jury dans les candidatures remises dans la date limite pour concourir fixée au 16 mai 2025 à 17 heures.

Le public votera sur le site internet de la commune de Morillon pour sa photo préférée parmi les 10 photos sélectionnées par le jury.

Article 2 : Participants

La participation au concours est libre et gratuite. Ce concours photos est ouvert uniquement aux photographes amateurs, sans limite d'âge. La participation de photographes professionnels n'est pas admise.

Les enfants de moins de 12 ans qui veulent concourir participeront dans une catégorie spécifique.

Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d'inscription.

Les enfants de plus de 12 ans concourent avec les adultes.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

Article 3 : Dates et durée du concours

Ce concours se déroule en 4 étapes :

- Du Lundi 17 février 2025 au vendredi 16 mai 2025 à 17 heures : les photographes amateurs sont invités à participer au concours en transmettant leur travail à l'organisateur.
- Fin mai 2025 : Le jury se réunit pour sélectionner les 10 photos qui participeront au vote du public. Les lauréats seront informés individuellement par mail.
- Du 2 juin 2025 à 9 h au 13 juin 2025 à 17 h : vote en ligne du « Coup de cœur du Public ». Le public votera pour sa photo préférée sur le site internet de la commune de Morillon où les 10 photos sélectionnées seront publiées de façon anonyme.
- Lundi 16 juin 2025 : clôture du concours photo. Les photos sélectionnées et les photos gagnantes seront imprimées et exposées dans un parcours forestier situé au bord du Giffre, et ce durant tout l'été 2025.

A la fin de l'été, les candidats sélectionnés auront un mois pour récupérer sans frais leur photo exposée stockée dans les locaux de la Mairie.

Article 4 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre à l'organisateur avant le **vendredi 16 mai 2025 à 17 heures** :

- Envoi par courriel d'une seule photo. La taille minimale des fichiers de photo sera de 72 pp. Le format (portrait, paysage, carré, etc..) n'est pas imposé mais toutes les photos sélectionnées seront incluses :
 - o pour les téléphones portables au sein des dimensions $\frac{3}{4}$ (pas de full ou 9/16^{ème}) ,
 - o et pour les boîtiers, dans la plus grande définition possible délivrée en format de type A4.

Si la photographie est recadrée, il y a lieu de rester dans le format initial, lequel ne peut descendre le petit côté en dessous de 24 cm et a minima 300 pp.

- Un texte (obligatoire), de maximum 100 signes (soit environ une ligne), incluant le titre de la photo, lequel explicitera, en s'appuyant du thème « MON MORILLON », l'intention, la démarche du photographe, sans que ce soit descriptif. Il sera imprimé sous la photo sélectionnée. Afin que le jury ne soit pas influencé par le nom du photographe, la photo sera anonymisée et numérotée.

- La fiche d'inscription complétée, téléchargeable sur le site internet de la commune de Morillon avec le règlement www.mairie-morillon.fr

Aucun signe distinctif ne doit figurer sur les photographies (signature, nom, prénom).

Une seule candidature est possible par participant.

Envoi par courriel : concoursphotos2025.monmorillon@gmail.com en format JPEG uniquement. La photo doit être remise accompagnée du nom, prénom et du texte d'intention. Contact uniquement par courriel.

Pour tout renseignement technique, il est possible de contacter Monsieur Gérard GACHIGNARD par courriel à l'adresse suivante : hgp74@orange.fr

Article 5 : Procédure et modalités de sélection et d'attribution des lots

Le jury est composé des membres de la commission « environnement, cadre de vie, culture, patrimoine » et du photographe professionnel, Monsieur Gérard GACHIGNARD.

Les photos seront évaluées par le jury sur la valeur artistique, émotionnel et technique.

Le jury désigné sélectionnera 10 photographies (5 parmi la catégorie « amateur » et 5 parmi la catégorie « enfant ») qui seront ensuite soumises au vote du « Coup de cœur du Public » sur le site internet de la commune de Morillon. Les candidats retenus seront prévenus par mail.

Les photos seront publiées le Lundi 2 juin 2025 à 9h sur le site internet de la commune de Morillon www.mairie-morillon.fr. Celles-ci seront anonymes durant le vote. Les votes en ligne seront possibles jusqu'au vendredi 13 juin 2025 17 h.

Les dotations pour chaque catégorie sont :

Prix « Amateur »

Pour le lauréat : 1 séjour à Vacancéole

Prix « Jeune talent »

Pour le lauréat : 1 Forfait saison Grand Massif

Pour les 5 photos sélectionnées : Initiation à la technique photographique et post-traitement – Stage de perfectionnement avec le photographe professionnel, Monsieur Gérard GACHIGNARD

Prix « Coup de cœur du public »

Pour le lauréat : 1 Forfait 6 jours Grand Massif

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Article 6 : Publication des résultats

Les photos gagnantes seront visibles sur le site internet de la commune de Morillon et exposées dans un parcours forestier situé au bord du Giffre, et ce durant tout l'été 2025.

Article 7 : Cession des droits

L'organisateur veille au respect du droit d'auteur. Les photographies retenues par le jury pourront être réutilisées pour une exposition future avec information préalable et accord du photographe.

Les lauréats autorisent la présentation de leurs œuvres pour les besoins d'illustration et de promotion de la manifestation uniquement dans le cadre de ce concours ou de publications s'y rapportant y compris sur le site internet et les réseaux sociaux de commune de Morillon.

L'organisateur ne fait aucun usage des photos non retenues par le jury et ne les aliène en aucune manière.

Article 8 : Annulation du concours

La commune de Morillon se réserve le droit d'annuler le concours photo si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 9 : Respect du droit à l'image et fraude

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photographie présentée et qu'il n'a pas supprimé l'exif de la photo (Pour tout renseignement technique, il est possible de contacter Monsieur Gérard GACHIGNARD par courriel à l'adresse suivante : hgp74@orange.fr) Celle-ci devra impérativement être une œuvre originale. Le photographe s'engage qu'il n'est fait dans sa photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres existantes. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère religieux, diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi. L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. En cas de plagiat avéré, la collectivité se réserve le droit de saisir les tribunaux compétents.

- qu'aucun visage ne doit être reconnaissable sur la photographie.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre.

Article 11 : Règlement

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la commune de Morillon.

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°2018-493 du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège de la Mairie de Morillon (5 place de la Mairie 74440 MORILLON).

Du seul fait de la participation au concours, le lauréat autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au photographe un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.